

ARRETE 2026/002
Portant interdiction d'accès à l'ensemble des terrains de football
pour cause d'intempéries

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4
- Considérant qu'en raison des intempéries, l'ensemble des terrains étant devenu impraticable, il importe de réglementer leur utilisation.

ARRETE

Article 1 : Les terrains de football seront interdits d'accès à partir de ce jour, en raison des intempéries qui rendent les terrains impraticables jusqu'à dimanche 6 janvier 2026 inclus.

Article 2 : La Présidente du club de football de Montfort-le-Gesnois, Madame Clarisse FAUTRAT est informée de cette interdiction.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, Monsieur le lieutenant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, les services techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le lieutenant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière,
- les services techniques de la commune de Montfort-le-Gesnois,
- Madame la Présidente du club de football de Montfort-le-Gesnois, Madame FAUTRAT,
- District de la Sarthe de Football

A MONTFORT-LE-GESNOIS, le 6 janvier 2026

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental,

Anthony TRIFAUT

